

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 54 (1977-1978)

Artikel: Le canton de Vaud et l'affaire Marilley : 1848-1856
Autor: Schoulepnikoff, Chantal de
Kapitel: I: Les partis en présence
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817625>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chapitre I

LES PARTIS EN PRÉSENCE

I LE RADICALISME

Le radicalisme vaudois

Dans la Suisse de 1848, qui se laisse gagner au radicalisme, le canton de Vaud est à la pointe extrême des idées nouvelles. C'est lui, en effet, qui donne l'exemple: dès le début de l'année 1845, les radicaux prennent le pouvoir. Ils le doivent à la personnalité remarquable d'Henri Druey. Si celui-ci est le fondateur du radicalisme vaudois, on peut le considérer comme le chef de file du radicalisme suisse.

Henri Druey profite du conflit politico-religieux de 1844 pour constituer le nouveau gouvernement du canton de Vaud. A cette date, la politique des autorités libérales, favorable à la souveraineté des cantons, n'a pas évolué depuis 1830: basée sur un idéal utopique difficile à mettre en pratique, elle est étrangère à la masse.

«(Les libéraux) sont des doctrinaires, des théoriciens, des intellectuels, qui discutent dans le domaine des idées pures, de la politique rationnelle»⁷.

Au sein même du parti, un noyau d'hommes politiques réalistes se déclarent partisans de l'unification et de la démocratisation de la Suisse. Surtout, ils se rapprochent du peuple. Dès 1835, Henri Druey prend la tête de ce mouvement qui devient un parti constitué. En 1845, le conflit né au Grand-Conseil lui permet de renverser pacifiquement le gouvernement libéral qui

⁷ Jean-Charles BIAUDET: *La révolution vaudoise de 1845*. Lausanne, Librairie de l'Université, 1946.

n'oppose aucune résistance. Le pouvoir est donc dès ce moment entre les mains des radicaux qui, s'ils sont fervents de la souveraineté du peuple, sont aussi profondément anticléricaux. Ils veulent une Eglise surveillée étroitement par l'autorité civile. Pareille opinion ne se peut concilier avec celle du clergé qui entend sauvegarder son indépendance. Le conflit entre le gouvernement et les représentants de la religion protestante, religion officielle, ne tarde pas à éclater.

Février 1845: les radicaux parvenus au pouvoir ont arrêté que tous les fonctionnaires doivent marquer leur adhésion au nouveau gouvernement, sans quoi ils seront considérés comme destitués de leurs fonctions. Les pasteurs, bien que n'approuvant pas en général le régime, estiment qu'il est de leur devoir de poursuivre leur ministère et se plient à cette exigence. Mais au mois d'août, le Conseil d'Etat rédige une proclamation destinée à être lue en chaire. Elle est manifestement écrite en vue d'informer le peuple avant la votation sur la constitution (10 août 1845). Une quarantaine de pasteurs refusent de s'exécuter. Le Conseil d'Etat, assuré de l'appui du peuple lors de la votation du 10 août, décide la suspension temporaire des pasteurs rebelles. La commission ecclésiastique s'indigne et convoque l'assemblée générale du clergé. A la suite de cette réunion (novembre 1845), cent soixante pasteurs, sur deux cents présents, donnent leur démission. Le Conseil d'Etat refuse de l'accepter, et ayant obtenu les pleins pouvoirs du Grand Conseil, il engage les récalcitrants à retirer leur démission dans un bref délai. Une quarantaine de pasteurs s'inclinent. L'épineux problème est résolu par la scission: dès ce moment, il y a d'une part l'Eglise nationale vaudoise, dont les ministres sont des fonctionnaires de l'Etat, et l'Eglise libre du canton de Vaud formée dès 1847 par les pasteurs démissionnaires⁸. Depuis cette date, la population vaudoise n'a pas eu à souffrir de nouveaux différents entre le clergé protestant et le gouvernement.

Le radicalisme fribourgeois

Dans le canton de Fribourg, résolument catholique et conservateur, le mouvement radical n'a aucune chance d'être agréé par le peuple comme il l'a

⁸ Les deux Eglises se sont réunies le 1er janvier 1966.

été en 1845 dans le canton de Vaud: il se hisse donc au pouvoir à la faveur des circonstances. Il profite en effet du désarroi causé par la défaite du Sonderbund en novembre 1847 pour se constituer en gouvernement provisoire. L'occasion est unique et le peuple fribourgeois dans sa très grande majorité ne pardonnera jamais aux radicaux de l'avoir saisie. Dans l'impossibilité de se faire aimer, et même de se faire respecter, le gouvernement formé par Julien Schaller doit, pendant huit années, avoir recours à la manière forte. Pour s'imposer tout d'abord, puis pour tenter de stabiliser sa position toujours menacée par les insurrections. Les premières mesures prises sont des représailles.

Un régime de terreur s'installe. La Constitution du 4 mars 1848 n'est pas soumise au peuple qui l'aurait certainement rejetée. Cette mesure est désapprouvée des autorités fédérales; le gouvernement fribourgeois invoque les pleins pouvoirs toujours en vigueur.

Mais les radicaux fribourgeois sont

«des irréalistes qui se laissent emporter par leurs idéologies et leurs ressentiments»⁹.

Et leurs efforts hostiles visent principalement l'Eglise catholique, qui «reste la force conservatrice organisée du pays».

⁹ Roland RUFFIEUX: *Les idées politiques du régime radical fribourgeois et leur application politique (1847-1856)*. Fribourg, St-Paul, 1957. Préface, pp. 21 et 75.

II LE CATHOLICISME

Le catholicisme fribourgeois

Depuis toujours, l'Eglise catholique est implantée dans le canton de Fribourg: sa toute-puissance n'a jamais été mise en question. Au moment de la Réforme, c'est le canton de Fribourg qui devient le bastion de la religion catholique, ayant résisté victorieusement aux assauts réformés. Au moment du Sonderbund, c'est le canton de Fribourg qui prend parti contre les radicaux pour défendre les droits catholiques. La victoire radicale consacre un divorce total entre le nouveau gouvernement et la religion officielle.

Le catholicisme vaudois

Dans le canton de Vaud, par contre, la minorité catholique a rarement l'occasion de se plaindre des dirigeants radicaux. Les droits catholiques sont respectés. Le clergé dépend du bon vouloir des autorités, mais celles-ci ont le bon goût de n'en pas profiter. Depuis la loi de 1810, promulguée par le gouvernement vaudois avec l'accord du chef du diocèse, la situation des catholiques est la suivante: l'exercice de la religion catholique est garanti constitutionnellement aux communes du district d'Echallens¹⁰. Pour celles-ci, les frais sont à la charge de l'Etat. Dans le reste du canton, la religion catholique est «tolérée». Aucune charge quelconque n'en résulte pour l'Etat. Mais celui-ci accorde sa protection au culte catholique. Il se réserve le droit: de donner et de supprimer l'autorisation de fonder une chapelle catholique; de nommer les curés, mais sans pour autant empiéter sur les prérogatives de l'évêque: en effet, sur une liste de trois noms présentée par l'évêque, le Conseil d'Etat choisit habituellement le premier. Cet arrangement tacite satisfait tout le monde: la faculté réservée à l'évêque diocésain de nommer les curés est pratiquement respectée; le gouvernement estime aussi que son droit est intact.

¹⁰ Le district d'Echallens est dans une situation favorisée, car il a été bailliage commun de Berne et de Fribourg et le statu quo est resté en vigueur.

En contrepartie, il est entendu que les catholiques ne créeront pas d'incidents:

«(...) la bonne harmonie entre les confessions importe à l'Etat comme à la liberté religieuse elle-même, et l'observation de ce qui peut maintenir cette harmonie incombe tout particulièrement à des cultes qui sont tolérés par l'effet d'une bienveillance spéciale»¹¹.

Dès 1845, pourtant, on peut noter un certain durcissement des positions gouvernementales et ecclésiastiques. Les radicaux sont à l'heure de l'antijésuitisme.

La même époque voit Mgr Etienne Marilley prendre la tête du diocèse de Lausanne et Genève.

Le diocèse de Lausanne et Genève

L'évêque de ce diocèse se trouve dans une situation insolite: en 1536, il a fui le pays de Vaud et sa résidence de Lausanne devant l'invasion des Bernois réformés. Pendant de longues années, il s'est trouvé sans évêché, à la tête d'un diocèse administré par les vicaires généraux. C'est

«le gouvernement de Fribourg (qui) prend sous sa protection directe l'exercice du culte catholique»¹².

L'évêque tente donc de se fixer à Fribourg. Les négociations traînent en longueur. Enfin un accord est signé, qui octroie à l'évêque une résidence fribourgeoise, à condition qu'il s'engage

«à ne provoquer aucun trouble (...); à se renfermer dans le cercle de ses fonctions épiscopales et à se conduire d'une manière pacifique».

Depuis cette date, c'est de Fribourg que l'évêque dirige son diocèse vaudois, auquel s'adjoignent en 1820 les paroisses genevoises. Il prend alors le

¹¹ Ach. Registre de la correspondance du Conseil d'Etat avec l'extérieur, no 18 (nov. 1848 à oct. 1852). Doc. p. 107 no 175. *Lettre du Conseil d'Etat vaudois à l'administration diocésaine*, 26 juin 1850.

¹² AEF, Geistliche Sachen (GS), 580. *Lettre du Conseil d'Etat fribourgeois au Pape Pie IX*, 24 décembre 1850. (Documents relatifs au Concordat négocié entre le St-Siège et le gouvernement de Fribourg).

titre d'évêque de Lausanne et Genève (ce n'est qu'en 1924 qu'il deviendra l'évêque de Lausanne, Genève et Fribourg).

Mais l'évêque n'a été admis à Fribourg que sous certaines réserves, et quelques difficultés s'élèvent: en 1680, l'évêque Strambino est frappé d'interdiction de séjour à la suite d'une querelle juridique avec l'autorité civile. En 1848, l'affaire Marilley représente la rupture la plus grave des bonnes relations entre l'évêché et le gouvernement fribourgeois.

Biographie de Mgr Etienne Marilley (1804-1889)

Mgr Marilley est né le 29 octobre 1804, à Châtel-St-Denis. Il est le quatrième enfant de Joseph-Alexis Marilley, serrurier de son état. Destiné par son père à la prêtrise, il entre au Séminaire après avoir fait ses études au collège de Fribourg. Ordonné prêtre le 28 mai 1831, il est envoyé comme vicaire à la paroisse catholique de Berne. Quelques semaines plus tard, il quitte Berne pour Echallens, où son séjour est également fort court. Au début de l'année 1832, il est vicaire à Genève. En 1835, il est appelé à la direction du Séminaire diocésain, à Fribourg. En 1839, il retourne à Genève, comme vicaire du curé Vuarin. Ce dernier meurt en 1843, après avoir été pendant quarante ans une source de tracasseries pour le gouvernement genevois comme pour l'autorité diocésaine. Etienne Marilley est chargé de le remplacer: dès lors, sa vie ne sera plus qu'une longue suite de conflits. En effet, sa nomination à la place du curé Vuarin est sujette à caution: Mgr Yenni, évêque du diocèse, néglige de la porter officiellement à la connaissance des autorités genevoises qui avaient fait savoir leur opposition probable, pour deux raisons: d'une part ce prêtre n'est pas genevois; d'autre part, le curé Vuarin a désiré le voir prendre sa succession, il est donc probable qu'il suivra la même politique. Mais aucun reproche d'ordre privé ne lui est fait: on lui reconnaît même «un caractère conciliant et une haute moralité».

Le Conseil d'Etat refuse donc de reconnaître cette nomination et enjoint à M. Marilley de quitter la fonction qu'il exerce déjà. Celui-ci ne se rend pas à cette sommation. C'est ainsi que le 15 juin 1844, il est expulsé du canton de Genève et reconduit à la frontière par la gendarmerie.

«Ce fut le premier cercle de son auréole»¹³.

¹³ Paul de STOECKLIN: *Ce sont là jeux de prêtres*. Paris, PUF, 1927, p. 2.

Il trouve refuge à l'évêché de Fribourg, d'où il administre sa paroisse de Genève par l'intermédiaire de son premier vicaire. Procédé qui lui deviendra familier au cours de son exil, quelques années plus tard...

A la mort de Mgr Yenni (décembre 1845), Etienne Marilley est nommé évêque du diocèse. Il est sacré à Fribourg le 15 mars 1846.

En apprenant cette élection, Lacordaire, qui l'avait aperçu à la cure de Genève, écrit:

«Il mettra du nerf dans les affaires religieuses»¹⁴.

Naissance du conflit entre radicaux et catholiques

Epoque troublée que celle qui voit l'accession d'Etienne Marilley à l'épiscopat! Tout de suite, il se trouve engagé dans les luttes politiques. La Suisse est alors la proie de toutes sortes de dissensions, aussi bien politiques que religieuses. L'opposition entre les partis prend l'allure d'une rivalité confessionnelle. Le gouvernement conservateur de Fribourg se sent menacé de toutes parts. Le 9 juin 1846, trois mois à peine après la consécration de Mgr Marilley, le Grand Conseil décrète l'adhésion au Sonderbund et prend des mesures de défense. Après l'insurrection de janvier 1847, Mgr Marilley célèbre solennellement une messe d'action de grâces pour la répression de la révolte radicale. Le 20 juillet 1847, la Diète déclare le Sonderbund dissous. En automne, elle tente à deux reprises de détourner du Sonderbund les cantons catholiques: toutes les tentatives sont vaines. La campagne, menée de main de maître par le général Dufour, est rapide. Dans le canton de Fribourg, elle n'a duré que le temps d'un «miracle», celui d'Angstorf (7-8 novembre 1847): un soldat ayant reçu une balle en pleine poitrine fut protégé par la médaille de la Vierge qu'il portait autour du cou. Mgr Marilley donna une grande publicité à cet événement et protégea la publication d'une plaquette en relatant les détails.

Fribourg capitule le 14 novembre 1847. La déception des soldats catholiques est telle qu'une sédition est sur le point d'éclater. Mgr Marilley est obligé d'user de toute son influence pour calmer les esprits.

¹⁴ Anecdote citée dans (Gaspard MERMILLOD): *Mgr Marilley ou le Prisonnier de Chillon*, Carouge, Grumel, 1848, p. 5.

Le gouvernement conservateur ayant abdicé le 13 novembre, un gouvernement provisoire est désigné deux jours plus tard par «l'assemblée générale des citoyens du canton». Terme dérisoire! Cette assemblée reflète l'opinion d'une très petite minorité... C'est ainsi que grâce à la défaite catholique, un gouvernement radical peut se former.

La nouvelle Constitution n'entrera en vigueur que le 4 mars 1848. Mais dès le 19 novembre 1847 déjà, la suppression des couvents est décrétée: certains ordres sont expulsés à perpétuité (les Jésuites et les ordres affiliés). Les démarches tentées en leur faveur par Mgr Marilley s'avèrent inutiles.

La tradition catholique solidement établie depuis des siècles va-t-elle s'effondrer sous les coups du régime radical?